

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 octobre 2017**

**Délibération C6**

**Objet :** accueil de cinq volontaires en contrat d'engagement de service civique.

**Exposé des motifs :**

**1 - Cadre réglementaire**

La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a instauré le service civique avec pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.

L'engagement de service civique, qui constitue la forme principale du service civique, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et peut être effectué auprès d'une personne morale de droit public ou d'un organisme à but non lucratif.

Il s'agit d'un engagement volontaire de 8 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Les missions proposées au volontaire ne peuvent constituer qu'une force d'appui complémentaire des autres personnels du SDIS. Ainsi des activités spécifiques doivent leur être proposées à titre principal :

- sensibilisation aux risques (en milieu scolaire, de sports ou de loisirs),
- participation à l'animation des sections de jeunes sapeurs-pompiers,
- participation à l'animation des cadets de la sécurité civile,
- promotion du volontariat auprès des structures locales,
- immersion dans une équipe de garde pendant une période diurne de 12h,
- activité opérationnelle dans le domaine du secours aux personnes.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil pour accompagner et suivre le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne doit en outre lui être dispensée au cours de sa mission.

Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle de 472,97 euros versée par l'Agence du Service Civique qui peut être majorée sous certaines conditions de 107,67 euros. Par ailleurs, la structure d'accueil doit lui servir une indemnité mensuelle de 107,58 euros.

Son engagement ouvre par ailleurs droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Pour pouvoir accueillir un volontaire dans le cadre d'un contrat d'engagement de service civique, la structure d'accueil doit être agréée.

**2 - Utilisation du dispositif au SDIS 36**

Le SDIS 36 souhaite solliciter cet agrément et proposerait un contrat unique pour tous les candidats, qui se verraient donner la possibilité de participer, après formation et en immersion dans une équipe de garde, à des actions de secours aux personnes, toujours en surnombre des équipes de sapeurs-pompiers.

De surcroît, et selon leurs profils, ils pourront participer à diverses actions en lien avec la prévention des risques domestiques et de sécurité civile, l'animation d'actions de formations auprès des jeunes sapeurs-pompiers et des cadets de la sécurité civile, ainsi que la promotion du volontariat.

Ces missions sont conformes aux orientations préconisées par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises pour les SDIS en collaboration avec l'agence du service civique.

Ils seraient engagés pour une période de 8 mois, non renouvelable.

Le tutorat du volontaire serait assuré par un officier du centre de secours principal d'accueil et le responsable de la cellule volontariat.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: d'autoriser le président à solliciter un agrément pour l'accueil de cinq volontaires en contrat d'engagement de service civique,

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au BP 2018.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 11 OCT. 2017

Publié, affiché, notifié le 11 OCT. 2017

Serge DESCOUT

Serges DESCOUT